

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/49

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	19

Date de la convocation :	le 05 novembre 2018
Date d'affichage :	le 27 novembre 2018

Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF représentant le Président empêché,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Colette ZIRRELLI, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Jackie TASSIN par Madame Colette ZIRRELLI.

Absents excusés : Madame Kristine FOYART, Messieurs Philippe BARBILLON, Alain DENNEL Michel DUPONT, Daniel FORGET, Olivier FERREIRA, Jean-Noël GUESNIER, Gérard WARIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Part communale aux frais d'études d'enfouissement des réseaux secs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du SEZEO,

Considérant que pour les projets d'enfouissement des réseaux secs, le SEZEO à la charge complète des études d'avant-projet nécessaires à la définition technique et financière de l'opération envisagée et à la prise de décision des communes sur la poursuite du projet,

Considérant qu'en cas d'abandon du projet par la commune, une part du coût de l'étude lui revient, correspondant aux frais afférents aux réseaux dont le Syndicat n'est pas maître d'ouvrage,

Considérant que le coût moyen constaté pour une étude d'avant-projet toutes taxes comprises est de 2 798,50 euros et que la part affectée aux réseaux d'éclairage public et de télécommunications s'élève à 57 % soit 1 595,15 euros,

Monsieur le Vice-Président propose de fixer à 1 500 euros la participation des communes aux frais d'études engagés par le SEZEO en cas d'abandon du projet à l'initiative de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

FIXE à mille-cinq-cents euros la part communale des frais d'études d'avant-projet pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs,

APPROUVE qu'en cas d'abandon du projet à l'initiative de la commune, elle s'acquittera auprès du SEZEO de la part communale des frais d'études d'avant-projet,

AJOUTE qu'en cas de prise de décision tardive de la commune nécessitant une actualisation de l'étude d'avant-projet précédemment menée, le SEZEO répercutera la part communale de la première étude en complément des coûts d'actualisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



